



Affaire suivie par :
Service de l'Économie Agricole et Rurale / Unité BIOPENA
Courriel : ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr
N/réf : 2023-03_AU05

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 29 mars 2023

Projet examiné au titre de l'article L 111-4 2° du code de l'urbanisme : Projet de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

DEMANDE

N° de dossier : PC 016384 21 W0010

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 1^{er} mars 2023

Nom du pétitionnaire : CENTRALE SOLAIRE DE LA GROLLE (Société VALECO)

Commune : TOUVERAC (16360) – La Grolle

Document d'urbanisme en vigueur : RNU Hors PAU

Objet de la demande : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 4,25 ha de surface clôturée

PROJET

Caractéristique du projet :

Commune(s) et références cadastrales des parcelles concernées par le projet : TOUVERAC – ZC 4 et 5

Installation photovoltaïque : OUI

Surface projetée (ha): 4,86 ha de surface totale

Utilisation actuelle du sol : ancienne vigne puis délaissé suite aux travaux de la 2 x 2 voies de la RN10

Justification du projet par le demandeur (extrait des éléments fournis dans sa demande) :

Le présent dossier constitue l'annexe 3 au mémoire en réponse à l'avis MRAe (référence de l'avis AVIS N° 2022APNA138) concernant la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT DE < LA GROLLE >, sur la commune de Touvérac localisée dans le département de la Charente (16).

Le permis de construire (PC n°16 384 21 W0010) a été déposé le 3 décembre 2021.

Ce dossier annexe au mémoire réponse à la MRAe présente les modifications apportées au projet à la suite :

- Des avis défavorables de la Chambre d'Agriculture (07/07/2022) de la Charente et de la CDPENAF (16/12/2021) d'une part, considérant que la compatibilité du projet avec le maintien d'une vocation agricole n'a pas fait l'objet d'une analyse argumentée.
- De la demande du SEER (11/02/2022) pour le dépôt d'une déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214.1 du code de l'environnement

Les modifications portent donc principalement sur le volet agricole et au titre loi sur l'eau.

Pour donner suite à ces avis défavorables de la CDPENAF et de la CA16, **nous avons apporté des modifications quant à l'aménagement de notre centrale afin d'accueillir un élevage ovin extensif (troupeau de 30 mères) pâturant dans notre installation (cf ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE).**

Nous avons pris en compte les contraintes et les besoins réels pour accompagner le développement de cette nouvelle activité afin de lui donner toutes les chances de s'inscrire dans la durée.

Caractéristiques du PV après modifications :

Surface clôturée : 4,25 ha
Puissance de la centrale : 4 868 KWc
Surface de modules PV : 20 700 M²
Hauteur min. au point bas : 1 m
Hauteur maxi. au point haut : 4,46 m
Espace inter-rang : 4 m
Nbr d'abreuvoirs : 2
Couloir de contention : 1
Longueur de clôture mobile interne : 230 m

Les supports ont pour fonction de porter les modules et de les orienter selon l'angle d'orientation retenu. Les supports sont des mêmes matériaux qu'initialement : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, éléments en acier galvanisé pour les pieux.

Afin de permettre une intervention mécanique pour la gestion des refus (broyeur), une bonne circulation et un confort des moutons, nous avons modifier l'agencement des supports :

- **L'espacement entre chaque table sera augmenté, passant de 2,75 m à 4m**
- **La hauteur de ces structures sera augmentée, passant de 2.90m en point haut à 4.46 m et de 0.80 cm en point bas à 1m**

Ces aménagements, compatible avec le maintien d'une vocation agricole, diminue le nombre de modules. C'est pour cela, que nous passons de tables 2V14/2V7 à des tables 3V14/3V7 afin de pallier à cela.

Comme rappelé précédemment, le site d'étude est une ancienne terre à vocation agricole, délaissé depuis plus de 15 ans, ce terrain est devenu une zone en friche naturelle, délaissé par l'agriculture.

L'accès au site se fait par la RN10 au nord du site d'implantation.

On y retrouve principalement une présence éparse de conifères et de ronciers comme

Comme rappelé précédemment, ce site est une friche naturelle délaissé depuis une dizaine d'année par l'exploitation, laissant place aux ronciers et d'autres plantes invasives au détriment de la flore indigène.

Le débroussaillage ainsi que l'ensemencement permettraient la mise en place rapide d'une prairie

Le pâturage ovin extensif (troupeau de 30 mères), soit un chargement d'environ 5 brebis /ha permettrait à la fois d'assurer une production d'agneaux, l'entretien du site et la préservation de la biodiversité.

Le futur exploitant identifié pour s'implanter sur la parcelle concernée est Emmanuel JEANNOT.

Il a actuellement une activité de caprins sur un terrain de 15 ha situé à Vanzac, en Charente-Maritime, pas loin de la zone d'étude du projet. Il travaille sur des races rustiques ou des mélanges de races.

Emmanuel JEANNOT souhaite compléter son activité de caprins avec un atelier ovin. Il a pour ambition d'acquérir un cheptel d'une dizaine de brebis d'ici 2/3 ans. Dont la quantité est limité par la surface de pâturage de sa parcelle.

Dans le même temps, il a comme ambition de renouveler son troupeau en faisant saillir ses brebis à l'âge d'un an et demi.

L'aménagement sur-mesure de notre centrale agri-solaire ainsi que le complément de rémunération fixe lui permettra, en plus d'accéder à de nouvelles surfaces fonctionnelles, de faire des investissements dans son exploitation et améliorer sa pérennité.

Afin d'accueillir une activité agricole ovine, nous devons adapter notre installation photovoltaïque comme décrite dans le paragraphe suivant.

Découpage en deux îlots (clôtures mobiles interne en complément des clôtures externes) : pâturage tournant dynamique afin de gérer au mieux la ressource en herbe

Espaces libres de panneaux pour les équipements agricoles :

Couloir de contention (pour charger les brebis dans le camion), abreuvoirs pour chaque îlot (point d'eau autonome)

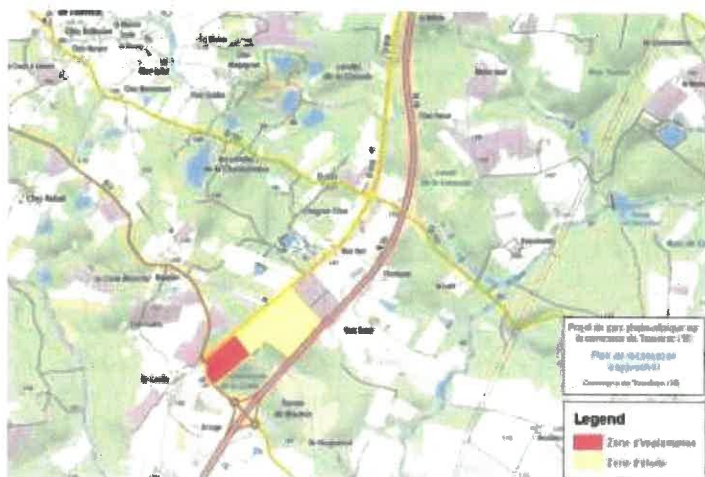
- Ce site est une friche naturelle délaissée depuis une quinzaine d'années, laissant place aux ronciers et d'autres plantes invasives au détriment de la flore indigène. Le pâturage permettrait une reconquête de ce site par l'élevage.
- Le projet permet à l'exploitant l'accès à de nouvelles surfaces fonctionnelles de par leur taille, leur accessibilité et leur pente limitée.
- Le site représente une source herbagère non négligeable pour l'éleveur ovin. L'ombrage des panneaux permettrait le maintien de conditions plus favorables à la pousse de l'herbe lors des fortes chaleurs estivales (l'herbe pousse difficilement après le 15 juin dans la zone)
- D'un point de vue bien-être animal, les panneaux offriront un abri pour les brebis face aux intempéries et fortes chaleurs (pluie, vent, soleil). De plus, la centrale agri-solaire étant clôturée et équipée de caméras, elle assurera une protection du troupeau contre les prédateurs et le vol.

De ce fait, nous avons apporté des modifications quant à l'aménagement de notre centrale afin d'accueillir un élevage ovin extensif (troupeau de 30 mères) pâturant dans notre installation.

- Augmentation de l'espace entre les rangées à 4m et la hauteur des bas-de-tables à 1m ont été définis afin d'optimiser la pratique agricole sur le site
 - Ces dimensions permettent une intervention mécanique pour la gestion des refus : broyeur (1 ou 2 broyages par an)
 - Ces dimensions permettent une bonne circulation et un confort des moutons (hauteur moyenne au garrot : 0.80cm) sous les panneaux
- Découpage en deux îlots (clôtures mobiles interne en complément des clôtures externes) : pâturage tournant dynamique afin de gérer au mieux la ressource en herbe
- Espaces libres de panneaux pour les équipements agricoles :
 - Couloir de contention
 - Abreuvoirs pour chaque îlot

Le projet apporte aussi de la biodiversité et des pratiques agroécologiques d'une exploitation future dans cette friche naturelle grâce aux prairies pâturées par les brebis et aux haies créées ou renforcées. Le projet stabilise aussi les surfaces du parc en prairies permanentes (sur la durée de vie du projet), ce qui est favorable à la biodiversité et à la protection des sols.

LOCALISATION PROJET



Avis CDPENAF du 27/01/2022 :

Avis DÉFAVORABLE à la majorité (7 défavorables, 5 favorables, 3 abstentions)

Motifs de refus : ces parcelles présentent toujours un potentiel agricole bien que non exploitées depuis un certain temps. La compatibilité de ce projet avec le maintien d'une vocation agricole ne fait pas l'objet d'une analyse argumentée.

De plus, cette zone présente des enjeux biodiversité et notamment en lien avec les espaces immédiatement attenants. La préservation de ces fonctionnalités n'est pas garantie.

RÉSULTAT DU VOTE ET AVIS

Avis DÉFAVORABLE à la majorité (15 défavorables - 2 abstentions)

Motif de refus : Le projet a été modifié avec une identification par le porteur de projet de la ressource herbagère que ces terrains pourraient représenter pour un éleveur ovin et différentes adaptations en conséquence (hauteur des panneaux et espacement des rangs). Toutefois, aucune garantie du maintien d'une réelle co-activité agricole/photovoltaïque sur la durée totale d'exploitation de la centrale n'est apportée. Le caractère agrivoltaïque n'est en outre pas démontré en l'état.

Le projet se situe dans un secteur présentant des enjeux forts en termes de biodiversité, d'espèces et d'habitats naturels protégés, avec des liens forts avec les espaces attenants. Tel que présenté, le projet ne permet toujours pas de garantir la préservation de ces enjeux.

Le 29 mars 2023,

Pour la préfète de la Charente,
Le président de la CDPENAF,


Hervé SERVAT